

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-650 Convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, Immobilière Val de Loire, pour 2025 et 2026.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES





2025-650 Convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, 3F Centre Val de Loire, pour 2025 et 2026.

Dans le cadre de la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 27 novembre 2018, le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97) a été introduit.

Ce changement a entraîné une modification dans la manière d'identifier les logements pour lesquels la commune a la possibilité de proposer la candidature d'un ménage en fonction de ses besoins ou de son projet résidentiel.

Les objectifs de cette mesure pour le législateur sont :

- D'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle,
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette réforme a été mise en œuvre pour la première fois en 2024, avec la nécessité d'un suivi et d'ajustements à l'aune des résultats constatés. La commune de Saint Jean de la Ruelle a délibéré le 27 novembre 2023 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux pour 2024.

Pour l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire communal, la convention indique le nombre total de logements et le pourcentage de logements pour lesquels la commune pourra faire des propositions en vue de l'attribution à de nouvelles familles.

Ce pourcentage est à minima de 20 %, mais il peut être plus élevé quand les accords précédents avaient fixé une proportion plus élevée. Le principe adopté est celui d'une étroite concertation maintenue avec chaque bailleur dans le suivi de l'occupation sociale sur chaque patrimoine et dans la promotion des candidatures proposées.

Pour conserver la possibilité d'accompagner les ménages en fonction de leurs besoins ou de leur projet résidentiel, la gestion en flux garantit l'accès au parc de logement dans toute sa diversité, petits et grands logements, appartements et pavillons.

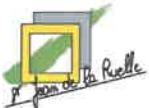
Au terme d'une année de mise en œuvre, le bilan partagé avec les bailleurs sociaux confirme que le pourcentage de réservation est respecté ; le nombre de propositions communiquées à la ville est plus important qu'avant, ce qui requiert un important travail d'identification des demandeurs éligibles et d'examen préalable des candidatures, tant en ce qui concerne les demandes de premier accès au logement conventionné que les demandes de mobilité résidentielle dans le parc social.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

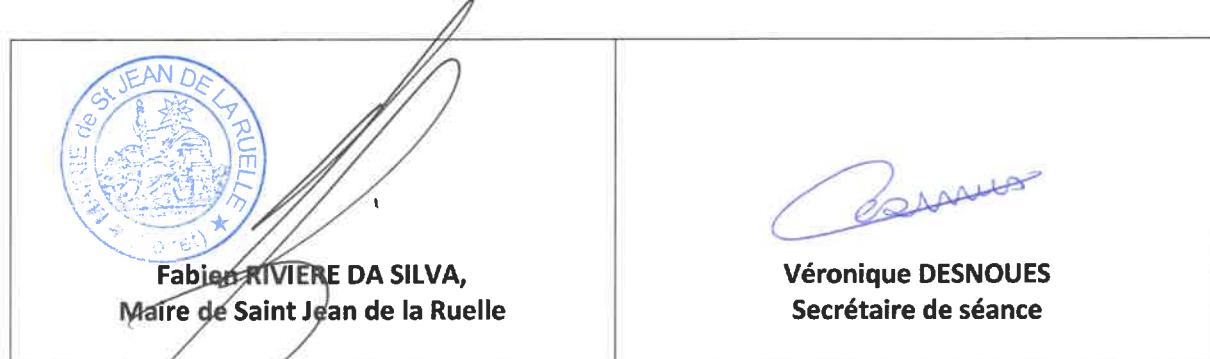
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE les termes de la convention cadre de réservation des logements sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, 3F Centre Val de Loire (anciennement Immobilière Val de Loire) pour 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »